

RAPPORT N° 93/1-27
au Conseil Municipal

OBJET

**ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 92/3-38 CONCERNANT LES
MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA DECISION D'ATTRIBUTION D'UN
LOGEMENT DE FONCTION**

Par délibération n° 91/6-41 du 14 décembre 1991 vous avez décidé l'attribution d'un logement de fonction au Directeur de la Sécurité et de la Police municipale.

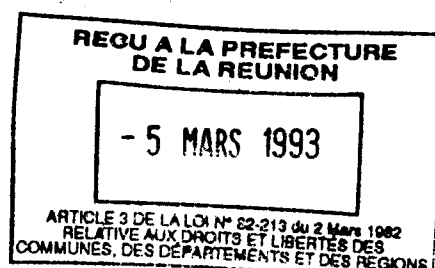
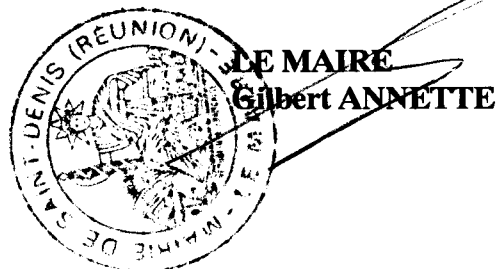
Pour la mise en oeuvre de cette décision vous avez approuvé par délibération n° 92/3-38 du 20 juin 1992 le principe du remboursement à M. Daniel GRONDIN du loyer qu'il verse à l'Agence Immobilière de la Réunion au titre de la location d'un appartement.

Cette décision a été prise compte tenu de l'impossibilité pour la commune de contracter directement avec le bailleur aux lieu et place de M. Daniel GRONDIN.

Cette modalité a été contestée par le Préfét.

Je vous propose donc d'annuler la délibération n° 92/-3-38 du 20 juin 1992 l'attribution du logement ayant été mise en oeuvre selon les modalités habituelles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 93/1-27
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 février 1993

OBJET

**ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 92/3-38 CONCERNANT LES
MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA DECISION D'ATTRIBUTION D'UN
LOGEMENT DE FONCTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des communes ;

Sur le RAPPORT n° 93/1-27 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN LIAT, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE UNIQUE

Annule la délibération n° 92/3-38 du conseil municipal en séance du 20 juin 1992 approuvant le principe du remboursement du loyer versé à l'Agence Immobilière de la Réunion par M. Daniel GRONDIN, Directeur de la Sécurité et de la Police municipale attributaire d'un logement de fonction, au titre de la location de l'appartement n° 9 (bâtiment C) de la Résidence "le Colombier" sise 3 rue de l'Ancienne poste à Sainte-Clotilde.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le - 5 MARS 1993

